

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES AUPRÈS D'UN PUBLIC DE PROFESSIONNELS (B2B)

(VERSION MISE À JOUR LE 22/01/25)

## Table des matières

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRESTATIONS DE SERVICES auprès d'un public de professionnels (B2B) ( <i>Version mise à jour le 22/01/25</i> ).....	1
.....	1
1- DÉFINITIONS.....	2
2- OBJET DES CGPS.....	2
3- ACCEPTATION DES CGPS.....	2
5- VALIDITÉ DES CGPS.....	3
6- SERVICES PROPOSÉ(S).....	3
Prestations réalisées en extérieur.....	4
7-Délai de livraison du service vendu.....	4
ADAPTABILITÉ DES PRESTATIONS.....	4
COOPÉRATION DU CLIENT.....	5
COLLABORATION AVEC DIFFÉRENTES ENTITÉS.....	5
8- CONFIDENTIALITÉ.....	6
Engagement de confidentialité, sans limite de durée.....	6
Obligations spécifiques du Prestataire.....	6
Limites de confidentialité.....	6
Mesures de protection.....	7
9- Conditions tarifaires, paiement et annulation.....	7
Tarifs et paiement.....	7
Conditions d'annulation.....	7
NON COLLECTE DE LA TVA.....	8
Pénalités de retard.....	8
10- ASSURANCE ET GARANTIE FINANCIÈRE.....	9
11- FORCE MAJEURE.....	9
Conditions sanitaires.....	10
12- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL.....	10
13- Clause anti-concurrence et PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE.....	11
Réclamations.....	12
Voie judiciaire.....	12

## **1- DÉFINITIONS**

Les termes, mentionnés ci-dessous, ont dans les présentes Conditions Générales de Prestations de Services, la signification suivante :

- 🕒 **“Client”** ; désigne toute personne physique, professionnelle ou non professionnelle, qui adhère aux présentes CGPS.
- 🕒 **“Conditions Générales de Prestations de Services”** ou **“CGPS”** ; désigne le présent document.
- 🕒 **“Données personnelles”** ; désigne toute information se rapportant, directement ou indirectement, à une personne physique identifiée ou identifiable.
- 🕒 **“Parties”** ; désigne communément le Client et le Prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud
- 🕒 **“Prestataire”** ; désigne EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud, immatriculée sous le numéro de SIRET 94812346800019 et dont l'activité est domiciliée au 20 rue mon repos, 85740 L'EPINE.
- 🕒 **“Services”** ou **“Prestations”** ; désigne l'ensemble des prestations de services proposés par le Prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud et qui constitue l'objet des présentes conditions.
- 🕒 **“Site Web”** ; désigne le site Internet du prestataire accessible par le client depuis l'adresse <https://www.naturebienveillante.fr/>

Numéro de téléphone du prestataire : +33 6 89 07 30 80

## **2- OBJET DES CGPS**

Les Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) établies par le prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud ont pour objet de fournir les informations précontractuelles requises conformément aux articles L441-1 et suivants du Code de Commerce dans le contexte des prestations proposées par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud .

## **3- ACCEPTATION DES CGPS**

Le Client s'engage à examiner attentivement les présentes Conditions Générales de Prestations de Services (CGPS) et est encouragé à les imprimer, les télécharger et à en conserver une copie. Le recours aux services proposés implique l'acceptation explicite des présentes CGPS.

Par conséquent, le Client reconnaît avoir été pleinement informé de la nature des prestations proposées par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud et reconnaît que cette dernière était à sa disposition pour le renseigner sur tous les éléments essentiels avant la conclusion d'une prestation.

## **4- MODIFICATION DES CGPS**

Il est à noter que les présentes conditions ont été mises à jour dernièrement le 22/01/25 .

Elles pourront être modifiées à tout moment, notamment pour faire face aux évolutions législatives ou une évolution dans l'activité. En tout état de cause, les conditions applicables sont celles en vigueur au moment où elles sont présentées aux Clients.

## 5- VALIDITÉ DES CGPS

Si l'une quelconque des stipulations des présentes CGPS venait à être déclarée nulle au regard d'une disposition législative ou réglementaire en vigueur et/ou d'une décision de justice ayant autorité de la chose jugée, elle sera réputée non écrite mais n'affectera en rien la validité des autres dispositions qui demeureront pleinement applicables. Une telle modification ou décision n'autorise en aucun cas les Clients à méconnaître les conditions.

## 6- SERVICES PROPOSÉ(S)

EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud est une entreprise spécialisée dans le secteur du bien-être en naturopathie, réflexologie et méthode JMV®.

Le prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud propose 7 types de prestations :

- 🕒 **Bilan de vitalité naturopathique:** Les bilans de vitalité naturopathiques individuels proposés s'apparentent à une série d'entretiens individuels d'une durée comprise entre 1h00 et 1h30. Les entretiens peuvent aussi bien se passer dans le local du prestataire ou en extérieur en présentiel -la prestation à l'extérieur n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel – ainsi qu'à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype -la prestation en visio n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel.
- 🕒 **Consultations en florithérapie :** Les consultations en florithérapie s'apparentent à une série d'entretiens individuels d'une durée de 30 minutes à 1 heure. Les entretiens peuvent aussi bien se passer dans le local du prestataire ou en extérieur en présentiel -la prestation à l'extérieur n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel – ainsi qu'à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype -la prestation en visio n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel.
- 🕒 **Séance d'olfactothérapie :** Les séances d'olfactothérapie s'apparentent à une série d'entretiens individuels d'une durée de 30 minutes à 1 heure. Les entretiens se passent dans le local du prestataire ou en extérieur en présentiel -la prestation à l'extérieur n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel.
- 🕒 **Séance de méthode JMV® :** Les séances de méthode JMV® proposées s'apparentent à une série d'entretiens individuels d'une durée comprise entre 1h00 et 1h30. Les entretiens peuvent aussi bien se passer dans le local du prestataire ou en extérieur en présentiel -la prestation à l'extérieur n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel.
- 🕒 **Séance de réflexologie** Les séances de réflexologie plantaire, palmaire, faciale ou dorsale proposées s'apparentent à une série d'entretiens individuels d'une durée de 1 heure. Les entretiens se passent dans le local du prestataire ou en extérieur en présentiel -la prestation à l'extérieur n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel.
- 🕒 **Des ateliers thématiques:** les ateliers proposés s'apparentent à un travail à la fois individuel et collectif sur un thème défini au préalable. La durée des ateliers peut aller d'une heure à plusieurs jours. Afin de participer aux ateliers, les clients devront en amont s'inscrire via le formulaire d'inscription dédié. Les ateliers peuvent aussi bien se passer en présentiel dans le local du prestataire, que dans un autre local mis à disposition du prestataire dont l'adresse sera communiquée en amont au client, ou à distance en Visio conférence via le logiciel Zoom, Google Meet, WhatsApp ou Skype.
- 🕒 **Bons cadeaux pour une séance de réflexologie :** Les bons cadeaux proposés par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud sont valables pour une séance de réflexologie d'une durée d'une heure, au choix du bénéficiaire parmi les techniques suivantes : réflexologie plantaire, faciale ou dorsale. Afin de permettre une préparation optimale de la salle de soin, le bénéficiaire est invité à préciser son choix de technique au moins 24 heures avant la séance. Chaque bon cadeau est strictement nominatif et ne peut être ni remboursé, ni échangé. La durée de validité de chaque bon cadeau est précisée sur ce dernier et doit être respectée. Passé cette date, le bon cadeau ne sera plus accepté. La réservation de la séance

doit être effectuée au préalable en contactant EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud aux coordonnées indiquées sur le bon cadeau. Toute annulation de rendez-vous doit être effectuée au moins 48h avant la date prévue. Passé ce délai, la séance sera considérée comme effectuée et le bon cadeau ne sera pas remboursé. Pour toute information complémentaire, le bénéficiaire peut contacter EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud aux coordonnées indiquées sur le bon cadeau. Les séances se passent dans le local du prestataire ou en extérieur en présentiel -la prestation à l'extérieur n'étant proposée qu'à l'appréciation du prestataire, à titre exceptionnel.

Pour en savoir davantage sur les prestations proposés par le prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud, les personnes sont invitées à consulter la [page dédiée](#) sur le site web ou à contacter le prestataire directement par téléphone.

Les conseils et l'accompagnement prodigués par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud ont pour but d'accompagner le client dans une démarche de bien-être et d'amélioration de sa qualité de vie. Ils ne se substituent en aucun cas à un avis médical. Le client reconnaît être informé de la nature complémentaire de la naturopathie, de la réflexologie et de la Méthode JMV.

Le prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud est soumis à une obligation de moyens dans le cadre de la réalisation des prestations. Il ne saurait être tenu pour responsable de la non-atteinte des objectifs fixés ou de toute décision du Client.

### **PRESTATIONS RÉALISÉES EN EXTÉRIEUR**

Dans le cadre de prestations réalisées en entreprise, au sein de collectivités ou d'associations, les conditions suivantes s'appliquent :

#### **1. Responsabilités logistiques :**

Le Client s'engage à fournir un espace de travail adapté aux besoins spécifiques des prestations, incluant, mais sans s'y limiter, une salle propre, calme, ventilée et équipée des éléments nécessaires au bon déroulement des séances ou ateliers (ex. chaises, tables, prises électriques si nécessaires). En cas d'absence de telles dispositions, le Prestataire se réserve le droit de refuser la prestation ou de la modifier, sans remboursement possible des frais engagés.

#### **2. Annulation liée aux conditions extérieures :**

En cas de conditions extérieures rendant impossible la réalisation de la prestation (intempéries, accès bloqué, etc.), les frais engagés par le Prestataire, incluant les déplacements, seront facturés au Client. Une reprogrammation pourra être envisagée d'un commun accord, sous réserve de faisabilité.

## **7-DÉLAI DE LIVRAISON DU SERVICE VENDU**

Conformément à la réglementation en vigueur, le prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud s'engage à communiquer au client un délai de réalisation du service avant la conclusion de la transaction. A ce titre, le prestataire s'engage auprès du client dans le respect dudit délai. Le client est informé que tout retard dans la réalisation du service ne peut être imputé au prestataire s'il résulte d'une cause indépendante de sa volonté et constituant un cas de force majeure (Cf article [12 -Force majeure](#)).

### **ADAPTABILITÉ DES PRESTATIONS**

EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud s'engage à offrir des prestations de qualité tout en adoptant une approche flexible, afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque client.

### **CHANGEMENTS LORS DES PRESTATIONS INDIVIDUELLES**

Tout changement de prestation demandé par le Client **au dernier moment**, c'est-à-dire **au cours de la séance**, sera directement imputé sur le temps de celle-ci. Ces ajustements nécessitant un réaménagement de la salle de consultation peuvent également impacter l'organisation des rendez-vous suivants. Cette règle s'applique aussi bien aux prestations réalisées au local du prestataire qu'à celles effectuées à l'extérieur.

Pour une meilleure organisation, il est **recommandé de signaler tout changement souhaité au moins 24 heures à l'avance**.

### **CHANGEMENTS POUR LES ATELIERS THÉMATIQUES COLLECTIFS**

Toute demande de modification du contenu d'un atelier thématique collectif, formulée **moins d'une semaine** avant la date prévue de la prestation, entraînera une **majoration de 25 % sur le prix de la prestation** lors de la facturation.

Ces mesures visent à garantir une organisation optimale tout en respectant les impératifs logistiques nécessaires au bon déroulement des prestations.

## **COOPÉRATION DU CLIENT**

Le Client s'engage à collaborer de manière active avec EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud et à lui fournir toutes les informations nécessaires à la bonne réalisation des prestations.

En cas de non-respect des conditions nécessaires à la bonne exécution des prestations (locaux, matériel, accès, etc.), le Prestataire pourra suspendre ou annuler la prestation sans que le Client puisse prétendre à un remboursement ou une indemnité.

A noter que quelque soit la prestation choisie par le client, c'est son engagement pour lui-même, et son assiduité dans le respect des conseils individualisés donnés par le prestataire (hygiène de vie, alimentation, phytothérapie, élixirs floraux...) qui maximisera les chances d'avoir les meilleurs résultats possibles en termes de vitalité et mieux-être. L'efficacité des conseils dépend de leur application par le client. En clair, Le Prestataire s'engage à fournir tous les moyens nécessaires à la réalisation des prestations, mais sans garantir un résultat spécifique, qui dépend notamment de l'implication du client.

Les conseils et l'accompagnement prodigués par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud ont pour but d'accompagner le client dans une démarche de bien-être et d'amélioration de sa qualité de vie. Ils ne se substituent en aucun cas à un avis médical. Le client reconnaît être informé de la nature complémentaire de la naturopathie, de la réflexologie et de la Méthode JMV® et s'engage à suivre les conseils prodigués. EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud ne saurait être tenue responsable des résultats obtenus, qui dépendent notamment de l'application des conseils par le client, de son état de santé initial et d'autres facteurs indépendants de sa volonté. Les résultats peuvent varier d'une personne à l'autre.

De son côté, le Prestataire s'engage à apporter toute la diligence et tout le soin nécessaire à la bonne exécution des Prestations et à tenir informé le Client des difficultés pouvant survenir lors du déroulement des Prestations.

## **COLLABORATION AVEC DIFFÉRENTES ENTITÉS**

Cette clause concerne plus particulièrement le service des Ateliers thématiques proposés par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud.

Le prestataire informe le client de la possibilité d'engager des activités pluridisciplinaires dans le cadre de la prestation de services. Ces activités peuvent inclure d'autres prestations bien-être, restauration, vente d'article liés à l'activité de bien-être, directement liées au service fourni.

Le client reconnaît avoir pris connaissance de cette possibilité et accepte que ces activités pluridisciplinaires soient mises en œuvre dans la mesure où elles contribuent à l'amélioration globale de la prestation. Le prestataire peut établir des partenariats avec d'autres entités professionnelles ou organisations pour compléter et enrichir les services fournis. Ces partenariats peuvent être conclus avec des tiers spécialisés dans des domaines connexes. Le client est informé que ces partenariats visent à renforcer la qualité et la diversité des services proposés, sans compromettre la qualité globale de la prestation.

Le prestataire s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les conflits d'intérêts potentiels liés à des activités pluridisciplinaires ou à des partenariats. Ces mesures incluent une gestion transparente des relations avec les tiers, la divulgation préalable de tout intérêt potentiel, et la priorité donnée aux intérêts du client dans la prestation des services.

Les prestations réalisées en collaboration avec des tiers partenaires sont sous la seule responsabilité desdits tiers. Le Prestataire n'assume qu'un rôle de coordination et ne pourra être tenu responsable de la qualité ou de l'exécution des prestations effectuées par ces tiers.

## **8- CONFIDENTIALITÉ**

Pendant la durée de la fourniture des Services, ainsi qu'après leur réalisation, chaque partie reconnaît qu'elle peut avoir accès à des informations, documents et/ou données confidentiels relatifs à l'autre partie, notamment mais non exclusivement :

- Informations commerciales, financières, stratégiques ou organisationnelles ;
- Documents opérationnels, plans, projets ou méthodologies ;
- Données sur les collaborateurs ou les clients de l'entreprise cliente ;
- Toute autre information sensible communiquée dans le cadre des prestations.

### **ENGAGEMENT DE CONFIDENTIALITÉ, SANS LIMITE DE DURÉE**

Chaque partie s'engage à :

1. Maintenir une stricte confidentialité concernant toutes les informations reçues, quel que soit leur support (écrit, oral, numérique, etc.) ;
2. Ne pas utiliser les informations confidentielles à des fins autres que l'exécution des Services prévus au contrat ;
3. Ne pas divulguer ces informations à des tiers, sauf accord écrit préalable de la partie concernée ou obligation légale.

### **OBLIGATIONS SPÉCIFIQUES DU PRESTATAIRE**

En tant que Prestataire, EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud s'engage particulièrement à garantir la confidentialité des informations transmises par le Client professionnel, notamment :

- Les stratégies ou méthodologies liées à des projets internes ou externes ;
- Les informations sensibles liées aux ressources humaines ou aux données clients ;
- Les modalités spécifiques des prestations réalisées en entreprise, collectivité ou association.

Ces engagements s'appliquent également aux conseils, supports pédagogiques ou techniques fournis par le Prestataire dans le cadre des ateliers ou formations.

### **LIMITES DE CONFIDENTIALITÉ**

Les engagements de confidentialité ne s'appliquent pas aux informations qui :

- Sont ou deviennent publiques sans que cela résulte d'une violation de la présente clause par la partie réceptrice ;
- Sont obtenues légalement auprès d'un tiers non tenu par une obligation de confidentialité ;
- Sont développées indépendamment par la partie réceptrice sans accès aux informations confidentielles de l'autre partie.

### **MESURES DE PROTECTION**

Chaque partie s'engage à mettre en œuvre toutes les mesures raisonnables pour protéger les informations confidentielles contre tout accès non autorisé, perte ou divulgation.

## **9- CONDITIONS TARIFAIRES, PAIEMENT ET ANNULATION**

### **TARIFS ET PAIEMENT**

Les prix des prestations proposées par **EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud** sont librement fixés et en vigueur depuis le **1er janvier 2025**. Ces tarifs sont applicables pendant toute la durée de la prestation, sauf accord contraire entre les parties pour une éventuelle révision.

Les prestations sont payables :

- **À la fourniture de la prestation**, si celle-ci est réalisée en présentiel ;
- **À la commande**, s'il s'agit d'une prestation à distance (en visioconférence).

Un acompte correspondant à **30 % du montant total de la prestation** est exigible pour chaque réservation. Les prix peuvent être communiqués à la demande par téléphone, e-mail ou lors d'une rencontre en présentiel.

### **CONDITIONS D'ANNULATION**

- **Annulation par le Client :**

Toute prestation ou participation à un atelier annulée par le Client **moins de 48 heures** avant la date prévue, sauf en cas de force majeure (voir Article [Force Majeure](#)) dûment justifiée (certificat médical ou tout autre document probant), sera considérée comme **due en intégralité**. Le règlement du montant total devra être effectué dans un délai de **30 jours** suivant la date initialement prévue.

En cas de force majeure, uniquement pour une prestation individuelle, le Client pourra demander le **report de la prestation** dans un délai de **30 jours**. Les modalités de ce report seront fixées d'un commun accord entre les parties.

- **1. ANNULATION OU REPORT DE LA PRESTATION**

#### **1.1. Annulation par le Client**

Toute annulation d'une prestation par le Client :

- **Moins de 7 jours avant la date prévue**, sauf en cas de [force majeure](#) dûment justifiée (certificat médical ou document probant), entraînera une facturation de **50 % du montant total** de la prestation.
- **Moins de 48 heures avant la date prévue**, sauf en cas de force majeure, entraînera la facturation intégrale de la prestation. Le règlement devra être effectué dans un délai de **30 jours** suivant la date initialement prévue pour l'atelier.

En cas de [force majeure](#), le Client pourra demander un **report de l'atelier**, sous réserve que la demande soit formulée dans un délai de **30 jours** suivant la date initialement prévue. Les modalités du report seront définies d'un commun accord entre les parties.

#### **1.2. Annulation par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud**

En cas d'annulation pour force majeure (voir article [Force Majeure](#)), le Client sera informé dans les meilleurs délais et pourra choisir entre :

- Un report de l'atelier à une date ultérieure convenue entre les parties
- Un remboursement intégral des sommes déjà versées en dernier recours

## **2. MODIFICATION TARDIVE DES ATELIERS COLLECTIFS**

Comme déjà énoncé [dans le paragraphe ADAPTABILITÉ DES PRESTATIONS ci-dessus](#), toute demande de modification du contenu ou de la structure d'un atelier collectif formulée par le Client **moins de 7 jours avant la date prévue de la prestation** entraînera une **majoration de 25 %** sur le prix total, afin de couvrir les ajustements nécessaires.

## **NON COLLECTE DE LA TVA**

**Les prix indiqués s'entendent hors taxes (HT) en application de l'article 293 B du CGI.** Le Client est informé que ce statut fiscal est susceptible de modification. En cas de changement, les taxes applicables seront facturées en sus et feront l'objet d'une information préalable au Client.

Les modes de paiement acceptés par EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud sont :

- les virements bancaires uniquement

Les informations nécessaires pour les virements bancaires seront communiqués au Client en amont, avec le devis, et toute facture émise.

Sauf accord contraire des parties par écrit, les factures émises par le prestataire devront être réglées dans un délai de 30 jours à compter de la date de la facture.

En cas de manquement partiel ou total du Client à ses obligations de paiement, EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud se réserve le droit d'exiger le paiement immédiat de l'ensemble des sommes à devoir, conformément à l'article 1344 du Code civil. Celles-ci devenant immédiatement exigibles quelle que soit leur échéance initialement prévue.

En cas de mise en demeure restée sans effet au bout de 30 jours, le prestataire se réserve expressément le droit de suspendre ou d'annuler le ou les services en cours.

## **PÉNALITÉS DE RETARD**

Conformément à l'article **L441-10 du Code de commerce**, en cas de retard de paiement, des **pénalités de retard** sont applicables. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'un rappel soit nécessaire.

Les pénalités de retard sont calculées sur la base du taux d'intérêt légal applicable, auquel s'ajoute une **indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros**. Le taux d'intérêt applicable est celui en vigueur au moment de la facture, déterminé en fonction du taux de la Banque centrale européenne (BCE) augmenté de 10 points de pourcentage.

Le taux d'intérêt applicable pour le retard sera **au minimum égal à 10 %** par an à compter du jour suivant la date d'échéance figurant sur la facture. En cas de retard excessif, **des frais supplémentaires** pourront être réclamés pour couvrir les frais de recouvrement (ex. : frais de dossier, recours à un cabinet de recouvrement, etc.).

## **SUSPENSION DE PRESTATION EN CAS DE NON-PAIEMENT**

En cas de non-paiement d'une facture dans le délai imparti, le Prestataire se réserve le droit de **suspendre ou d'annuler** les prestations en cours, et ce, jusqu'à régularisation complète des sommes dues. La suspension des prestations ne pourra en aucun cas donner lieu à une réduction du montant total de la prestation ou à un remboursement partiel.

## **INTÉRÊTS EN CAS DE LITIGE**

En cas de litige concernant le montant facturé, les sommes contestées devront être réglées dans les mêmes délais que celles qui ne sont pas litigieuses. Tout retard dans le règlement de la part des sommes non contestées entraînera l'application des **pénalités de retard** mentionnées ci-dessus.

### CLAUSE DE RÉVISION DES PÉNALITÉS DE RETARD

Les pénalités de retard peuvent être révisées en fonction de l'évolution législative, des conditions économiques du marché ou des besoins spécifiques de l'activité de **EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud**. Toute modification du taux des pénalités sera effectuée en conformité avec les nouvelles législations, les ajustements des taux du marché, ou les coûts réels liés au recouvrement des créances. Le Client sera informé de toute révision au moins 30 jours avant son application. En cas de changement, le Client pourra renégocier les conditions de paiement dans un délai de 15 jours.

## 10- ASSURANCE ET GARANTIE FINANCIÈRE

Le prestataire atteste avoir souscrit une assurance responsabilité professionnelle auprès d'une compagnie d'assurance, dont les coordonnées complètes sont les suivantes :

MACIF

25 Boulevard Jean Moulin

79000 NIORT

09 69 39 49 49

[www.macif.fr](http://www.macif.fr)

La couverture géographique de la présente assurance responsabilité professionnelle s'étend au monde entier.

La responsabilité du Prestataire est strictement limitée aux dommages directs prouvés résultant d'une faute avérée dans l'exécution des prestations. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenu responsable des pertes indirectes, financières ou commerciales subies par le Client.

Le Prestataire ne pourra être tenu responsable des dommages indirects, consécutifs ou imprévus liés à l'exécution des prestations, ni des conséquences découlant d'un usage inapproprié ou incomplet des recommandations fournies.

## 11- FORCE MAJEURE

Les Parties conviennent qu'elles ne pourront être tenues responsables de la non-exécution totale ou partielle de leurs obligations si cette non-exécution résulte d'un cas de force majeure, tel que défini par la jurisprudence française.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des cours et tribunaux français :

- **Les événements sanitaires** : Épidémie, pandémie (telle que la Covid-19), quarantaine, confinement, restrictions de déplacement imposées par les autorités publiques, maladie contagieuse empêchant la tenue des prestations.
- **Les aléas climatiques** : Inondations, tempêtes, incendies, mouvements de terrain, événements météorologiques extrêmes rendant les lieux d'exercice inaccessibles (notamment fermeture ou restriction d'accès au Pont de Noirmoutier), conditions météorologiques empêchant les déplacements.
- **Les événements sociaux** : Grèves, mouvements sociaux, troubles civils, actes de terrorisme.
- **Les événements techniques** : Panne de courant, défaillance des systèmes informatiques, interruption des réseaux de télécommunications.
- **Les événements personnels** : Maladie, accident, décès, incapacité temporaire ou permanente du Prestataire l'empêchant d'assurer les prestations (y compris les cas de maladies inflammatoires, entorses, fractures, tendinites, blessures, douleurs).

En cas de survenance d'un événement de force majeure, les Parties s'engagent à se tenir mutuellement informées dans les meilleurs délais. L'exécution des obligations de la Partie touchée par le cas de force majeure sera suspendue pendant toute la durée de cet événement, et ses effets. Si l'événement de force majeure a un caractère temporaire, les obligations de la prestation seront reportées jusqu'à ce que cet événement ait cessé et que les conditions d'exécution aient pu être rétablies. Si l'événement de force majeure a un caractère définitif, la prestation sera considérée comme résolue de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations respectives, sans que l'une ou l'autre des Parties puisse prétendre à une quelconque indemnité.

### **CONDITIONS SANITAIRES**

Dans le cadre des prestations réalisées en présentiel, **EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud** s'engage à respecter les normes sanitaires en vigueur et à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité et le bien-être des participants.

#### **1. MESURES SANITAIRES APPLIQUÉES PAR LE PRESTATAIRE**

Le Prestataire s'engage à :

- Utiliser du matériel individuel et/ou désinfecté après chaque utilisation ;
- Veiller à ce que les espaces de consultation ou d'ateliers soient propres et ventilés ;
- Respecter une distanciation physique adéquate, conformément aux recommandations sanitaires applicables.

#### **2. RESPONSABILITÉS DU CLIENT**

Le Client (entreprise, collectivité ou association) s'engage à :

- Mettre à disposition des locaux respectant les normes sanitaires en vigueur, incluant un nettoyage préalable de l'espace utilisé pour la prestation ;
- Fournir, si nécessaire, du matériel complémentaire tel que du gel hydroalcoolique, des masques ou d'autres équipements de protection individuelle ;
- Informer le Prestataire en amont de toute consigne ou protocole sanitaire spécifique à respecter dans le cadre de la prestation.

#### **3. ANNULATION OU MODIFICATION EN RAISON DE RESTRICTIONS SANITAIRES**

En cas de restrictions sanitaires imprévues imposées par les autorités (ex. : confinement, interdiction de rassemblements, limitation de déplacements) :

- **Par le Prestataire** : Le Client sera informé dans les meilleurs délais et pourra choisir entre un report ou un remboursement intégral des sommes déjà versées.
- **Par le Client** : Toute annulation devra être communiquée dès la prise de connaissance des restrictions. Les modalités de report ou d'annulation seront fixées d'un commun accord, en tenant compte des frais déjà engagés par le Prestataire.

#### **4. FORCE MAJEURE ET ADAPTATIONS**

Les situations sanitaires imprévues, comme les épidémies ou pandémies (ex. : COVID-19), sont considérées comme des cas de force majeure (voir article [Force Majeure](#) ). Dans ce contexte, le Prestataire se réserve le droit de :

- Adapter le format de la prestation (ex. : passage à une prestation en visioconférence lorsque cela est possible) ;
- Reporter ou annuler la prestation si les conditions ne permettent pas son déroulement en toute sécurité.

## **12- PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL**

EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel.

## CGPS B2B EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud

Les données à caractère personnel collectées sont nécessaires aux finalités poursuivies. Elles sont conservées aussi longtemps que nécessaires pour atteindre les finalités pour lesquelles elles ont été collectées, ainsi que pour respecter les obligations légales applicables.

EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud met en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données personnelles contre toute perte, accès non autorisé, divulgation, altération ou destruction.

Les personnes concernées par le traitement des données disposent des droits suivants :

- Droit d'accès : obtenir la confirmation que des données les concernant sont ou ne sont pas traitées, ainsi que l'accès à ces données.
- Droit de rectification : demander la correction des données inexacts ou incomplètes.
- Droit à l'effacement : demander la suppression des données personnelles dans certaines circonstances.
- Droit d'opposition : s'opposer au traitement des données dans certaines situations.
- Droit à la portabilité des données : recevoir les données personnelles les concernant dans un format structuré, couramment utilisé et lisible par machine, et les transmettre à un autre responsable du traitement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question concernant le traitement des données personnelles, les personnes concernées peuvent contacter EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud par courrier électronique à l'adresse [julie.peaud@gmail.com](mailto:julie.peaud@gmail.com) ou par courrier postal à l'adresse suivante : 20 rue mon repos, 85740 L'ÉPINE.

## **13- CLAUSE ANTI-CONCURRENCE ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Le Client reconnaît expressément que l'ensemble des droits de propriété intellectuelle, relatifs aux prestations fournies par **EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud**, appartient exclusivement et en toute propriété au Prestataire. Ces droits comprennent, sans s'y limiter :

- **L'identité visuelle du Prestataire** : dénomination sociale, logo, enseigne, noms de domaine, slogans, et tout autre signe distinctif utilisé dans le cadre de son activité ;
- **Les créations originales du Prestataire** : supports pédagogiques, documents de formation, vidéos, textes, présentations, méthodes pédagogiques, outils de diagnostic, logiciels, applications, et tout contenu développé ou mis à disposition dans le cadre des prestations ;
- **Le site internet du Prestataire** : structure, charte graphique, contenus textuels et multimédias, fonctionnalités, et tout élément protégé publié sur le site ;
- **Les marques et brevets éventuels** déposés par le Prestataire, en lien avec son activité.

Ces éléments sont protégés par le droit d'auteur, les droits de propriété industrielle et toutes autres dispositions applicables en matière de propriété intellectuelle.

### **UTILISATION DES ÉLÉMENTS PROTÉGÉS**

Le Client s'engage à :

1. Ne pas copier, reproduire, diffuser, exploiter ou distribuer, de quelque manière que ce soit, tout ou partie des créations du Prestataire sans son autorisation écrite préalable ;
2. Ne pas modifier, altérer ou adapter les éléments protégés, que ce soit dans un cadre privé ou professionnel ;
3. Ne pas revendiquer de droits de propriété ou d'utilisation exclusive sur les créations du Prestataire ;

4. Ne pas utiliser les créations à des fins commerciales, promotionnelles ou dans un cadre tiers sans accord écrit du Prestataire ;
5. Respecter les mentions de copyright et de droits d'auteur apposées par le Prestataire sur ses supports et documents.

#### **SANCTIONS EN CAS DE VIOLATION**

Toute utilisation, reproduction ou exploitation non autorisée des éléments protégés constitue une contrefaçon au sens des articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Le Prestataire se réserve le droit d'intenter une action judiciaire en vue d'obtenir réparation pour tout préjudice subi, incluant les poursuites civiles et pénales à l'encontre des contrevenants.

#### **LICENCE LIMITÉE**

Dans le cadre de certaines prestations (ex. : ateliers, formations, supports de travail), le Prestataire peut accorder une licence d'utilisation limitée, non exclusive, et strictement personnelle au Client. Cette licence est subordonnée au respect par le Client des présentes CGPS et ne confère aucun droit de propriété ou d'exploitation commerciale. Toute sous-licence ou cession de cette licence est interdite.

#### **DURÉE ET TERRITORIALITÉ**

Les droits de propriété intellectuelle du Prestataire s'appliquent sans limitation de durée et dans le monde entier.

### **14- RÈGLEMENTS DES LITIGES**

#### **RÉCLAMATIONS**

En cas de différend entre le prestataire EI NATURE BIENVEILLANTE – Julie Péaud et l'un de ses Clients, ce dernier doit lui adresser une réclamation par écrit.

En cas de différend entre les parties au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des conditions, le Client devra notifier le Prestataire et formuler ses griefs, réserves et les justificatifs pertinents le cas échéant, dans un délai de trente (30) jours calendaires suivant la date où il en a connaissance. Le prestataire dispose alors de deux semaines pour effectuer un retour par écrit en vue de parvenir à un règlement amiable de la situation.

#### **VOIE JUDICIAIRE**

Dans le cas où la Médiation se révélerait être un échec, conformément à l'article R631-3 du Code de la consommation, le client peut saisir l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de procédure civile, soit la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion de la prestation ou de la survenance du fait dommageable.

Les présentes conditions sont régies par le droit français. Dans les cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.